

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 02/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

| | |
|------------------------------------|----|
| Afférents au conseil communautaire | 70 |
| Procurations | 11 |
| Votants | 51 |

Date de la convocation

02/06/2025

Date d'affichage

24/06/2025

Objet de la délibération :

Prescription d'abrogation de 17 cartes communales

N°025/2025

PRÉSENTS : M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme GRILLET Mireille ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; (M. OGE Christian) ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. PY François ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. PEIGNIER Régis (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; M. JEANDEL Christian (suppléant) ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. PARGON Nicolas ; M. PEIGNIER Bernard ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. TROTOT Francis ; M. PEREAUX Rémi et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. VOINOT Etienne ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. VALLANCE Pierre ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Autrey sur Madon du 18/01/2008 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 10/04/2008 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bralleville du 18/09/2012 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 12/12/2012 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chaouilley du 01/06/2006 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 25/07/2006 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dommarie-Eulmont du 07/12/2007 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 29/02/2008 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gerbécourt et Haplemont du 04/09/2009 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 30/11/2009 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Germonville du 26/11/2003 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 10/08/2004 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Goviller du 15/07/2011 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 08/09/2011 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Hammeville du 04/12/2009 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 19/02/2010 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27/09/2017 approuvant la carte communale d'Houdreville et l'arrêté préfectoral du 02/10/2017 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Housseville du 17/02/2006 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 21/04/2006 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Laloef du 12/09/2005 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 03/02/2006 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ognéville du 04/11/2005 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 23/03/2006 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Praye du 01/09/2008 et l'arrêté préfectoral du 18/05/2009 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Quevilloncourt du 21/01/2010 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 03/03/2010 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Firmin du 31/03/2005 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 12/07/2005 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vitrey du 24/08/2005 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 17/11/2005 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vroncourt du 17/01/2016 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 03/05/2016 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération N°067/2016 en date du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » ;

Vu la délibération N°009/2017 en date du 08 mars 2017 du conseil communautaire validant la création et la composition d'un comité de pilotage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération N°115/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire validant la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Vu la délibération N°66/2021 en date du 25 novembre 2021 du conseil communautaire portant sur le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération N°56/2023 en date du 5 octobre 2023 du conseil communautaire portant sur le débat relatif aux modifications des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération N°95/2024 en date du 28 novembre 2024 du conseil communautaire portant sur le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°96/2024 en date du 28 novembre 2024 du conseil communautaire portant sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°97/2024 en date du 28 novembre 2024 du conseil communautaire validant les propositions de Périmètres Délimités des Abords de Monuments Historiques de Etreval, Forcelles-Saint-Gorgon, Haroué, Neuviller-sur-Moselle, Saxon-Sion, Thorey-Lyautey, Vaudémont et Vézelise ;

Vu la délibération N°2/2025 en date du 20 mars 2025 du conseil communautaire portant sur le second arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°3/2025 en date du 20 mars 2025 du conseil communautaire validant les propositions de Périmètres Délimités des Abords de Monuments Historiques de Voinémont ;

Considérant que 17 communes du territoire sont actuellement couvertes par une carte communale ;

Considérant qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration ;

Considérant que par application de l'article R163-10 du Code de l'Urbanisme, il convient d'abroger une carte communale lorsqu'elle est remplacée par un Plan Local d'Urbanisme ;

Suite à cette présentation, le Président propose de prescrire l'abrogation des 17 cartes communales du territoire puis à engager la procédure d'enquête publique unique portant sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, 8 Périmètres Délimités des Abords et l'abrogation de 17 cartes communales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prescrire l'abrogation des 17 cartes communales du territoire, tel que présenté.

Et acte l'organisation d'une enquête publique conjointe pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), celle des Périmètres Délimités des Abords (PDA) et l'abrogation des cartes communales.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du Département et sera affichée au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 13/06/2025

Et Publication ou Notification
Le 13/06/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



REPUBLICHE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 02/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

| | |
|------------------------------------|----|
| Afférents au conseil communautaire | 70 |
| Procurations | 11 |
| Votants | 51 |

Date de la convocation

02/06/2025

Date d'affichage

24/06/2025

Objet de la délibération :

Convention de soutien
« Communes et groupements
communaux » pour la lutte
contre les déchets abandonnés
diffus, CITEO
N°026/2025

PRÉSENTS : M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme GRILLET Mireille ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; (M. OGE Christian) ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. PY François ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. PEIGNIER Régis (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; M. JEANDEL Christian (suppléant) ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. PARGON Nicolas ; M. PEIGNIER Bernard ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. TROTOT Francis ; M. PEREAUX Rémi et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. VOINOT Etienne ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. VALLANCE Pierre ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits d'emballages. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés tels que les encombrants ou les déchets de chantier ou tout autre déchet n'étant pas des emballages ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

La CCPS par l'intermédiaire de la SPL COVALOM assure des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, et parfois des opérations de nettoiement des déchets abandonnés.

Considérant l'intérêt que présente la CCPS pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Président à signer ladite Convention avec CITEO.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.**
- approuve la délégation donnée à la SPL COVALOM et ses techniciens en charge du suivi du contrat, pour suivre cette convention et mettre tout en œuvre pour son bon déploiement.**
- autorise le président à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.**
- autorise le président à déléguer sa signature électronique à COVALOM.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du Département et sera affichée au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 13/06/2025

Et Publication ou Notification
Le 13/06/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 02/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

| | |
|------------------------------------|----|
| Afférents au conseil communautaire | 70 |
| Procurations | 11 |
| Votants | 51 |

Date de la convocation

02/06/2025

Date d'affichage

24/06/2025

Objet de la délibération :

Participation à une enchère judiciaire – Désignation d'un avocat et autorisation d'encherir

N°027/2025

PRÉSENTS : M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme GRILLET Mireille ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; (M. OGE Christian) ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. PY François ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. PEIGNIER Régis (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; M. JEANDEL Christian (suppléant) ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. PARGON Nicolas ; M. PEIGNIER Bernard ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. TROTOT Francis ; M. PEREAUX Rémi et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. VOINOT Etienne ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. VALLANCE Pierre ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-22, L.5211-9, les articles L.2241-1 et suivants, relatifs aux biens des collectivités territoriales, ainsi que l'article R.322-40 du Code des procédures civiles d'exécution, relatif aux enchères judiciaires,

Considérant l'intérêt que représente pour la communauté de communes du Pays du Saintois l'acquisition du bien immobilier suivant : lot de 16 parcelles situé à Roville devant Bayon,

lieudit Le Village, lieudit À l'Eau Salée, lieudit Les Grandes Basses, lieudit Le Tissage, lieudit Av. du Général Leclerc, lieudit La Filature , dont les désignations cadastrales sont :

1. section AB n° 208 « LE VILLAGE » pour 10 a 22 ca
2. section A n°153 « A L'EAU SALEE » pour 10 a 25 ca
3. section A n°363 « LES GRANDES BASSES » pour 3 a 95 ca
4. section A n°364 « LES GRANDES BASSES » pour 39 a 10 ca
5. section AB n°72 « LE VILLAGE » pour 27 a 29 ca
6. section AB n°223 « LE VILLAGE » pour 17 a 60 ca
7. section AB n°109 « LE VILLAGE » pour 95 ca
8. section AB n°110 « LE VILLAGE » pour 26 a 18 ca
9. section AC n°10 « LE TISSAGE » pour 10 ca
10. section AC n°12 « LE TISSAGE » pour 2 a 65 ca
11. section AC n°19 « LE TISSAGE » pour 19 a 87 ca
12. section AC n°84 « LE TISSAGE » pour 21 a 18 ca
13. section AC n°86 « AV DU GENERAL LECLERC » pour 82 ca
14. section AD n°28 « LA FILATURE » pour 3 ca
15. section AD n°29 « LA FILATURE » pour 12 ca
16. section AD n°30 « LA FILATURE » pour 4 ca.

,mis en vente par adjudication devant le Tribunal judiciaire de Nancy audience des criées du 19 juin 2025 à 14h,

Considérant qu'il convient, pour participer à cette adjudication, de désigner un avocat inscrit au barreau compétent et d'autoriser ce dernier à porter les enchères pour le compte de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité (4 abstentions) :

- **D'autoriser la CCPS à participer à l'enchère judiciaire susmentionnée.**
- **De fixer le montant maximal des enchères à 35 000 euros.**
- **De désigner Maître Laurence Alexandre, avocate au barreau de Nancy, pour porter les enchères au nom de la collectivité.**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris le paiement du prix d'adjudication et des frais afférents.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du Département et sera affichée au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 13/06/2025

Et Publication ou Notification
Le 13/06/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN

Logo of the Communauté de Communes du Pays du Saintois, featuring a circular emblem with a riverboat and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS'.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 02/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

| | |
|------------------------------------|----|
| Afférents au conseil communautaire | 70 |
| Procurations | 11 |
| Votants | 51 |

Date de la convocation

02/06/2025

Date d'affichage

24/06/2025

Objet de la délibération :

Décision Modificative

ANNULE ET
REPLACE
N°028 BIS /2025

PRÉSENTS : M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme GRILLET Mireille ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; (M. OGE Christian) ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. PY François ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. PEIGNIER Régis (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; M. JEANDEL Christian (suppléant) ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. PARGON Nicolas ; M. PEIGNIER Bernard ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. TROTOT Francis ; M. PEREAUX Rémi et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. VOINOT Etienne ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. VALLANCE Pierre ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

ANNULE ET REMPLACE la délibération n ° 028/2025 Décision Modificative : décision modificative

Objet : erreur n'affectant pas le sens de la décision et l'ouverture de crédits souhaités : défaut d'équilibre de la section d'investissement

Au vu de l'insuffisance de crédit sur le compte terrains nus – Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » ainsi que sur les comptes autres honoraires, conseil ; droits d'enregistrement et de timbre – Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

Budget Général :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Compte 2111 « Terrains nus » : + 35 000 € (35 000 € d'achat terrain)

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Compte 62268 « Autres honoraires, conseils » : + 4 300 € (honoraires avocat + commissaire-priseur)

Compte 6354 « Droits d'enregistrement et de timbre » : + 500 € (droit de mutation 300 € + coût de publication du jugement 200 €)

Chapitre 023 virement à la section d'investissement de :

Compte 023 « virement à la section d'investissement » : + 35 000 €

Chapitre 021 virement de la section d'investissement de :

Compte 021 « virement de la section d'investissement de » : + 35 000 €

Ces dépenses supplémentaires sont financées par l'excédent de fonctionnement.

Pour la bonne marche budgétaire de la CCPS, le Conseil communautaire valide avec deux abstentions cette décision modificative.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du Département et sera affichée au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 24/06/2025

Et Publication ou Notification
Le 24/06/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN
A handwritten signature of Jérôme Klein in black ink.
The official circular logo of the Communauté de Communes du Pays du Saintois, featuring a landscape illustration and the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS" around the perimeter.